



DECISION DU MAIRE

N° DM2023-34

PREFECTURE DE L'AIN

- 2 OCT. 2023

SERVICE COURRIER

Objet : Travaux de restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente : avenants de prolongation du délai d'exécution

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu les articles R 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la décision du Maire n° DM2022-18 du 2 décembre 2022 portant attribution des marchés de travaux des lots 1bis à 8 dans le cadre des travaux de restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente ;

Vu la notification des marchés :

- Du lot 1bis « Démolitions gros œuvre » en date du 11 janvier 2023 à l'entreprise JUILLARD ET FILS ;
- Du lot 2 « Charpente couverture zinguerie » en date du 13 janvier 2023 à l'entreprise MACON ETANCHEITE ;
- Du lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium » en date du 12/01/2023 à l'entreprise MONTAGE THIRY MAINTENANCE ;
- Du lot 4 « Menuiseries intérieures bois » en date du 11 janvier 2023 à l'entreprise BADOUX ;
- Du lot 5 « Plâtrerie peinture plafonds » en date du 11 janvier 2023 à l'entreprise GUICHARDAN PEINTURES REVETEMENTS ;
- Du lot 6 « Carrelage faïence » en date du 11 janvier 2023 à l'entreprise AMVR POUAPON CARRELAGES ;
- Du lot 7 « Plomberie ventilation sanitaires » en date du 11 janvier 2023 à l'entreprise MURY ;
- Du lot 8 « Electricité courants faibles » en date du 11 janvier 2023 à l'entreprise Christian NEVEU Electricité Générale ;

Vu les délais globaux d'exécution du chantier fixés à 9 mois, intégrant la période de préparation de 1 mois et commençant à courir à compter de la notification des marchés ;

Vu l'article 18.2 « Prolongation des délais d'exécution » du CCAG Travaux ;

Considérant la nécessité de scinder les travaux en deux phases pour permettre l'utilisation des locaux durant la phase chantier, engendrant une prolongation du délai d'exécution ;

Considérant la nécessité d'établir des avenants sur tous les lots précités pour prolonger le délai d'exécution des travaux au 31 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider et de signer les avenants de prolongation de délais au 31 décembre 2023 à tous les lots cités ci-après :

- lot 1bis « Démolitions gros œuvre »,
- lot 2 « Charpente couverture zinguerie »,
- lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium »,
- lot 4 « Menuiseries intérieures bois »,
- lot 5 « Plâtrerie peinture plafonds »,
- lot 6 « Carrelage faïence »,
- lot 7 « Plomberie ventilation sanitaires »,
- lot 8 « Electricité courants faibles ».

Article 2 :

Ces avenants n'ont pas d'incidence financière sur lesdits marchés.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 2 octobre 2023

Le Maire,
Serge GUERIN

